

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 974 (Rect)**

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 184, insérer l'alinéa suivant :

« Pour améliorer l'attractivité des métiers de la sécurité civile, le Gouvernement engagera aussi une réflexion qui portera notamment sur les conditions dans lesquelles l'engagement en tant que jeune sapeur-pompier ou jeune marin-pompier ainsi que le fait d'être titulaire du brevet national de jeune sapeur-pompier ou de jeune marin-pompier ouvrent droit à des points de bonification pour l'obtention des diplômes de l'enseignement secondaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste souhaite valoriser l'engagement des jeunes, et avait déjà proposé cet amendement lors d'un précédent texte.

Le présent amendement a pour objet de valoriser l'engagement des élèves en tant que sapeur-pompier ou marin-pompier en leur octroyant des points de bonification pour l'obtention des diplômes de l'enseignement secondaire.

Les jeunes sapeurs-pompiers constituent un vivier majeur pour le volontariat.

Il nous semble pertinent de récompenser les qualités humaines des jeunes volontaires en impactant leur parcours scolaire par des points de bonification lors des examens nationaux (brevet et baccalauréat).